

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Mélanie Arès**

<https://www.cadre21.org/membres/b84674bbe600cd0d29aa329d>

Date d'obtention : 2023-03-06 18:35:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je suis maintenant informé du processus à suivre et des interventions à faire lorsqu'un élève me rapporte une situation en lien avec les sextos

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai outillé à mieux intervenir et ma pratique sera uniforme

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Éviter de trop questionner ou induire des réponses, afin d'éviter de nuire l'enquête.